

**Province de Québec
Ville de Saint-Philippe**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Philippe, tenue à la salle des lauréats du Complexe Élodie-P.-Babin, situé au 2235, route Édouard-VII, le 23 avril 2024, à 19 h, à laquelle il y avait quorum, le tout conformément à la loi.

Sont présents: Madame la conseillère Nancy Pouliot
 Monsieur le conseiller Alain Fontaine
 Monsieur le conseiller Vincent Lanteigne
 Madame la conseillère Gabrielle Garand
 Madame la conseillère Émilie St-Onge
 Madame la conseillère Sylvie Messier

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Christian Marin.

Est aussi présente: Me Manon Thériault, greffière

Le maire ouvre la séance à 19 h 01.

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-PHILIPPE
du 23 avril 2024, 19 h**

1 ORDRE DU JOUR

1.1 Approbation de l'ordre du jour

2 FINANCES ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

2.1 Retour de financement - Divers fonds d'affectation

3 EAU ET PROJETS

3.1 Octroi de contrat - Reconstruction des infrastructures de drainage, de voirie et d'éclairage de la rue Benoît - Appel d'offres public GEN-2024-01

3.2 Octroi de contrat - Fourniture d'un groupe électrogène pour le Complexe Élodie-P.-Babin - Appel d'offres public GEN-2024-03

4 SÉCURITÉ INCENDIE

4.1 Octroi de contrat - Fourniture et livraison d'un camion autopompe neuf et ses accessoires - Appel d'offres public SSI-2024-05

5 URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

5.1 Adoption - Second projet de règlement numéro 501-23 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin :

- 1) d'agrandir la zone P-08 à même une partie de la zone H-36;
- 2) d'agrandir la zone H-32 à même une partie des zones P-34 et H-36;
- 3) d'agrandir la zone H-33 à même une partie des zones H-32 et P-39;
- 4) d'agrandir la zone P-34 à même une partie des zones H-33 et H-36;
- 5) d'agrandir la zone H-36 à même une partie de la zone H-32;
- 6) d'agrandir la zone H-38 à même une partie des zones P-08, H-32, H-36 et P-39 ainsi que la totalité des zones P-37 et P-41;
- 7) d'abroger les zones P-37, P-39 et P-41 ainsi que les grilles des usages et normes s'y rapportant;
- 8) pour la zone H-32 :
 - i. de ne plus autoriser les habitations unifamiliales en structure contiguë ;
 - ii. de modifier les marges minimales et la largeur minimale applicables à un bâtiment principal ;
 - iii. de modifier les dimensions minimales des parcelles ;
 - iv. de modifier les notes particulières applicables ;
- 9) pour la zone H-33 :
 - i. de ne plus autoriser les habitations unifamiliales en structure jumelée ;
 - ii. de ne plus autoriser les habitations unifamiliales en structure isolée ;
 - iii. d'autoriser les habitations multifamiliales de 8 à 12 logements ;
 - iv. de modifier les marges minimales et la largeur minimale applicables à un bâtiment principal ;
 - v. d'autoriser les bâtiments de trois étages;
 - vi. de modifier les dimensions minimales des parcelles ;
 - vii. de modifier les notes particulières applicables ;
- 10) d'abroger l'annexe F intitulé « Tracé des axes de transports actifs et motorisés – plan d'aménagement d'ensemble », tel que modifié

5.2 Adoption - Règlement numéro 508-05 modifiant le règlement numéro 508 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin:

- 1) d'ajouter des critères d'évaluation applicables aux secteurs à développer (zones H-05, H-32, H-33, H-36, H-38 et H-40);
- 2) d'ajouter une annexe « B » concernant le Tracé des axes de transport actifs et motorisés - Secteur Galia

PÉRIODE DE QUESTIONS

6 LEVÉE DE LA SÉANCE

6.1 Levée de la séance

ORDRE DU JOUR

24-04-113 Approbation de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Nancy Pouliot et résolu à l'unanimité d'approuver l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire.

FINANCES ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

24-04-114 Retour de financement - Divers fonds d'affectation

Il est proposé par la conseillère Nancy Pouliot et résolu à l'unanimité:

D'annuler l'affectation d'une somme de 192 916,87 \$ du fonds réservé infrastructures de rue pour le financement du projet de réfection du rang St-André.

D'autoriser l'affectation d'une somme de 192 916,87 \$ du surplus non affecté pour le financement du projet de réfection du rang St-André.

Le tout, rétroactivement au 31 décembre 2023.

EAU ET PROJETS

24-04-115 Octroi de contrat - Reconstruction des infrastructures de drainage, de voirie et d'éclairage de la rue Benoît - Appel d'offres public GEN-2024-01

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe a procédé, par appel d'offres public, à la demande de soumissions pour la reconstruction des infrastructures de drainage, de voirie et d'éclairage de la rue Benoît;

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires sont les suivants :

Soumissionnaires	Montant (\$) taxes incluses	Montant corrigé (taxes incluses)	Conformité
Gestion Dexsen inc.	906 877,79 \$		Conforme
Excavation C.G. 2 inc.	927 000,00 \$		Conforme
Excavation Civilpro inc.	971 337,48 \$		Conforme
175784 Canada inc. (Bricon)	998 914,30 \$		Conforme
MSA Infrastructures inc.	1 112 229,29 \$		Conforme
B. Fréreau & Fils inc.	1 147 962,14 \$		Conforme
Pavages Métropolitain inc.	1 159 091,28 \$		Conforme
Les Entreprises Michaudoville inc.	1 199 700,00 \$		Conforme
Groupe MPotvin	1 219 501,10 \$		Conforme
Univert Paysagement inc.	1 298 632,79 \$	1 279 935,79 \$	Conforme

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat pour la reconstruction des infrastructures de drainage, de voirie et d'éclairage de la rue Benoît, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Gestion Dexsen inc., aux prix unitaires et forfaitaires soumissionnés, le tout aux conditions stipulées aux documents d'appel d'offres numéro GEN-2024-01 et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 906 877,79 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat afin de donner suite à la présente résolution.

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités des postes budgétaires 22-407-00-711.

24-04-116 Octroi de contrat - Fourniture d'un groupe électrogène pour le Complexe Élodie-P.-Babin - Appel d'offres public GEN-2024-03

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe a procédé, par appel d'offres public, à la demande de soumissions pour la fourniture d'un groupe électrogène pour le Complexe Élodie-P.-Babin;

CONSIDÉRANT QUE l'unique soumissionnaire est le suivant :

Soumissionnaire	Montant (\$) taxes incluses	Conformité
Drumco Énergie inc.	183 950,80 \$	Conforme

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat pour la fourniture d'un groupe électrogène pour le Complexe Élodie-P.-Babin, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Drumco Énergie inc., au prix forfaitaire soumissionné, le tout aux conditions stipulées aux documents d'appel d'offres numéro GEN-2024-03 et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 183 950,80 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat afin de donner suite à la présente résolution.

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités des postes budgétaires 22-118-00-725.

SÉCURITÉ INCENDIE

24-04-117 Octroi de contrat - Fourniture et livraison d'un camion autopompe neuf et ses accessoires - Appel d'offres public SSI-2024-05

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe a procédé, par appel d'offres public, à la demande de soumissions pour la fourniture et livraison d'un camion autopompe neuf et ses accessoires;

CONSIDÉRANT QUE seule l'entreprise, Aréo-Feu Ltée, a soumissionné au montant de 1 205 363,41 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE sa soumission est conforme;

CONSIDÉRANT QUE le prix proposé accuse un écart avec celui prévu dans l'estimation établie par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE dans de telles circonstances, l'article 573.3.3 de la *Loi sur les cités et villes* autorise la Ville à s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé, sans toutefois changer les autres obligations du contrat;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de négociations, Aréo-Feu Ltée a consenti à une réduction des coûts;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Gabrielle Garand et résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat pour la fourniture et livraison d'un camion autopompe neuf et ses accessoires, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Aréo-Feu Ltée, aux prix unitaires et forfaitaires soumissionnés, le tout aux conditions stipulées aux documents d'appel d'offres numéro SSI-2024-05 et à la soumission révisée retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 1 137 576,45 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat afin de donner suite à la présente résolution.

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités des postes budgétaires 22-122-00-724.

D'autoriser l'affectation d'une somme de 1 038 758,92 \$, taxes nettes, à même le budget des activités de fonctionnement afin de financer ce projet.

URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

24-04-118 **Adoption - Second projet de règlement numéro 501-23 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin :**

- 1) d'agrandir la zone P-08 à même une partie de la zone H-36;**
- 2) d'agrandir la zone H-32 à même une partie des zones P-34 et H-36;**
- 3) d'agrandir la zone H-33 à même une partie des zones H-32 et P-39;**
- 4) d'agrandir la zone P-34 à même une partie des zones H-33 et H-36;**

- 5) d'agrandir la zone H-36 à même une partie de la zone H-32;
- 6) d'agrandir la zone H-38 à même une partie des zones P-08, H-32, H-36 et P-39 ainsi que la totalité des zones P-37 et P-41;
- 7) d'abroger les zones P-37, P-39 et P-41 ainsi que les grilles des usages et normes s'y rapportant;
- 8) pour la zone H-32 :
 - i. de ne plus autoriser les habitations unifamiliales en structure contiguë ;
 - ii. de modifier les marges minimales et la largeur minimale applicables à un bâtiment principal ;
 - iii. de modifier les dimensions minimales des parcelles ;
 - iv. de modifier les notes particulières applicables ;
- 9) pour la zone H-33 :
 - i. de ne plus autoriser les habitations unifamiliales en structure jumelée ;
 - ii. de ne plus autoriser les habitations unifamiliales en structure isolée ;
 - iii. d'autoriser les habitations multifamiliales de 8 à 12 logements ;
 - iv. de modifier les marges minimales et la largeur minimale applicables à un bâtiment principal ;
 - v. d'autoriser les bâtiments de trois étages;
 - vi. de modifier les dimensions minimales des parcelles ;
 - vii. de modifier les notes particulières applicables ;
- 10) d'abroger l'annexe F intitulé « Tracé des axes de transports actifs et motorisés – plan d'aménagement d'ensemble », tel que modifié

Il est mentionné que des modifications ont été apportées au second projet de règlement afin d'en clarifier la rédaction. Ces modifications sont énumérées.

Ces changements ne modifient pas l'objet du projet de règlement initial.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Vincent Lanteigne et résolu à l'unanimité d'adopter le second projet de règlement numéro 501-23, intitulé :

"Règlement numéro 501-23 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin :

- 1) d'agrandir la zone P-08 à même une partie de la zone H-36;
- 2) d'agrandir la zone H-32 à même une partie des zones P-34 et H-36;
- 3) d'agrandir la zone H-33 à même une partie des zones H-32 et P-39;
- 4) d'agrandir la zone P-34 à même une partie des zones H-33 et H-36;
- 5) d'agrandir la zone H-36 à même une partie de la zone H-32;

- 6) d'agrandir la zone H-38 à même une partie des zones P-08, H-32, H-36 et P-39 ainsi que la totalité des zones P-37 et P-41;
- 7) d'abroger les zones P-37, P-39 et P-41 ainsi que les grilles des usages et normes s'y rapportant;
- 8) pour la zone H-32 :
 - i. de ne plus autoriser les habitations unifamiliales en structure contiguë ;
 - ii. de modifier les marges minimales et la largeur minimale applicables à un bâtiment principal ;
 - iii. de modifier les dimensions minimales des parcelles ;
 - iv. de modifier les notes particulières applicables ;
- 9) pour la zone H-33 :
 - i. de ne plus autoriser les habitations unifamiliales en structure jumelée ;
 - ii. de ne plus autoriser les habitations unifamiliales en structure isolée ;
 - iii. d'autoriser les habitations multifamiliales de 8 à 12 logements ;
 - iv. de modifier les marges minimales et la largeur minimale applicables à un bâtiment principal ;
 - v. d'autoriser les bâtiments de trois étages;
 - vi. de modifier les dimensions minimales des parcelles ;
 - vii. de modifier les notes particulières applicables ;
- 10) d'abroger l'annexe F intitulé « Tracé des axes de transports actifs et motorisés – plan d'aménagement d'ensemble », tel que modifié.

24-04-119 Adoption - Règlement numéro 508-05 modifiant le règlement numéro 508 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin:
1) d'ajouter des critères d'évaluation applicables aux secteurs à développer (zones H-05, H-32, H-33, H-36, H-38 et H-40);
2) d'ajouter une annexe « B » concernant le Tracé des axes de transport actifs et motorisés - Secteur Galia

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 9 avril 2024;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a également été présenté pour adoption lors de cette séance;

QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 508-05 modifiant le règlement numéro 508 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin:

- 1) d'ajouter des critères d'évaluation applicables aux secteurs à développer (zones H-05, H-32, H-33, H-36, H-38 et H-40);

2) d'ajouter une annexe « B » concernant le Tracé des axes de transport actifs et motorisés - Secteur Galia.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Trois (3) personnes autres que celles mentionnées au début du procès-verbal ont assisté à la séance de conseil. Monsieur Marin invite les citoyens présents à la période de questions. La période de questions débute à 19 h 10.

LEVÉE DE LA SÉANCE

24-04-120 Levée de la séance

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité que la présente séance soit levée à 19 h 15.

(s) Christian Marin

(s) Manon Thériault

M. Christian Marin, maire

Me Manon Thériault, greffière